

**PROCES-VERVAL DES REUNIONS  
POUR  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
SUR  
LE PROJET D'AMELIORATION DES SOINS DE SANTE  
MATERNELS EN MILIEU RURAL  
AU  
ROYAUME DU MAROC**

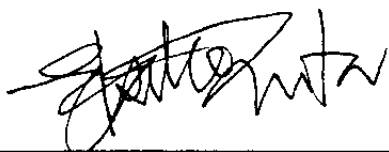
En réponse à la requête du Gouvernement du Royaume du Maroc (ci-après désigné par "le Maroc"), le Gouvernement du Japon a décidé de réaliser une étude du concept de base sur le projet d'amélioration des soins de santé maternels en milieu rural (ci-après désignée par "le Projet") et a confié cette étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par "la JICA").

La JICA a envoyé au Maroc une mission d'étude du concept de base (ci-après désignée par "la Mission") conduite par Dr Etsuko KITA du 21 juin au 23 juillet 2001.

La Mission a eu une série de discussions avec les responsables concernés du Gouvernement marocain et effectué les études sur place dans les zones faisant l'objet de l'étude.

Suite aux discussions et études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les pages ci-jointes. L'équipe de la Mission approfondira ses études et préparera un rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Rabat, le 06 juillet 2001



---

Dr. Etsuko KITA  
Chef de Mission  
Mission d'étude du concept de base  
JICA



---

Dr. FOUAD HAMADI  
Secrétaire Général du  
Ministère de la Santé  
Royaume du Maroc

## 1. Objectifs du Projet

Le Projet a pour objectif de développer les soins de santé de qualité destinés aux mères par l'aménagement d'établissements sanitaires et par la fourniture des équipements nécessaires.

## 2. Zone et sites du Projet

Les zones du Projet sont les régions de Guelmim Essmara, de Meknes Tafilalet et de Fès Boulemane. Les établissements faisant l'objet du Projet sont 40 établissements sanitaires et trois ateliers régionaux de maintenance listés en Annexe-1. L'ensemble des établissements sanitaires et ateliers de maintenance seront examinés dans le cadre du Projet. Le contenu de la demande finale de la partie marocaine sera confirmé par le Mémorandum technique avant le départ de l'équipe de consultant de la Mission. Les établissements sanitaires faisant l'objet de l'exécution du Projet seront déterminés à la lumière de l'analyse ultérieure au Japon.

## 3. Organismes responsables et d'exécution

3-1 L'organisme responsable est le Ministère de la Santé.

3-2 L'organisme d'exécution est la Direction de la Population avec l'appui de la Direction des Equipements et de la Maintenance.

3-3 Le Mémorandum technique, entre les deux parties, précisera le rôle et la responsabilité des différentes structures impliquées dans la gestion, l'exécution et le suivi du Projet.

## 4. Eléments principaux demandés par le Gouvernement du Maroc

Après les discussions entre les deux parties, les éléments décrits dans l'annexe-2 et l'annexe-3 ont été demandés par la partie marocaine. La JICA examinera la pertinence de ces éléments et recommandera au Gouvernement du Japon de les approuver :

- Construction de bâtiments et installations

Les éléments sont récapitulés dans la liste en Annexe-2.

- Fourniture en équipements

Les éléments sont récapitulés dans la liste en Annexe-3.

## 5. Système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon



5-1 La partie marocaine a pris connaissance du système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon décrit dans l'Annexe-4 et expliqué par la Mission.

5-2 La partie marocaine prendra les mesures nécessaires décrites dans l'annexe-5 pour exécuter régulièrement le Projet suivant l'exigence du système de la Coopération Financière non-remboursable du Japon.

## 6. Calendrier de l'Etude

6-1 L'équipe de consultants procédera aux études complémentaires au Maroc jusqu'au 23 juillet 2001.

6-2 La JICA préparera un projet de Rapport de l'étude du concept de base en français et enverra une mission au Maroc en vue d'expliquer le contenu de ce projet vers le mois d'octobre 2001.

6-3 Dans le cas où le contenu du projet de rapport serait en principe accepté par la partie marocaine, la JICA établira un rapport définitif et l'enverra au Gouvernement marocain vers le mois de février 2002.

## 7. Autres points

### 7-1 Services de consultant

La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de fournir des services de consultant pour la formation sur l'utilisation des équipements tels que des échographes, autres matériels etc. et la maintenance des installations et équipements dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon.

7-2 La partie japonaise a souligné que les établissements de santé et les équipements seront retenus à la lumière des critères de choix et à condition que le personnel adéquat soit disponible ou affecté. La partie marocaine a donné son accord. Elle s'engage à présenter à la partie japonaise une liste du personnel actuellement disponible et à affecter en fonction des besoins identifiés au plus tard lors de l'explication du projet du Rapport de l'étude du concept de base. Elle s'engage également à assurer auparavant la formation du personnel nécessaire à l'exécution du Projet. La partie marocaine s'engage à fournir, au plus tard lors de l'explication du projet du rapport de l'étude de concept de base une situation actualisée des ressources humaines par catégorie dans les établissements concernés par le Projet ainsi que les postes à pourvoir pour les besoins



des activités prévues dans le cadre du Projet.

Elle communiquera à la partie japonaise les projets de créations de postes budgétaires par catégorie prévue dans le cadre du projet de budget lors de l'explication du projet du Rapport. Elle présentera également à la partie japonaise, au plus tard lors de l'explication du rapport de l'étude concept de base, une lettre du Ministère de la Santé indiquant que l'affectation du personnel nécessaire pour le projet sera faite prioritairement.

7-3 La partie japonaise a souligné l'importance de la prise en charge (couverture) des habitants qui ont une difficulté d'accès aux formations sanitaires. La partie marocaine a exprimé qu'elle est de même avis. La partie marocaine présentera à la partie japonaise un rapport concernant les activités de l'équipe mobile, par exemple le contenu du plan et le programme de travail ainsi que le stage et le suivi pour ces activités avant le départ de l'équipe de consultant.

7-4 La partie marocaine a consenti que la rénovation du bâtiment existant nécessaire suite aux travaux de l'extension et/ou la construction sera à la charge de la partie marocaine.

7-5 La partie marocaine assurera le budget et les dépenses nécessaires aux activités additionnelles pour assurer la continuité des activités après l'exécution du Projet.

7-6 Le contenu concernant la banque du sang et les soins au nouveau-né (réanimation de nouveau-né) ne sera pas compris dans le présent projet.

7-7 Suite aux visites sur le terrain, la partie japonaise a pris connaissance des difficultés concernant l'accessibilité et le transport des urgences obstétricales. La partie marocaine lui a demandé d'apporter son aide pour résoudre ces problèmes.



## Etablissements sanitaires faisant l'objet de l'étude du concept de base

<b>Région de GUELMIM-ESSMARA</b>
<b><u>Province de Guelmim</u></b>
HGP/MH de Guelmim
CSCA de Taghjichte
CSCA de Fask
CSCA de Ifrane guelmim
Atelier régional de maintenance
<b><u>Province de Tan-Tan</u></b>
HGP/MH de Hassan II
CSCA d'El Outia
CSCA de Tilmzoune
<b><u>Province de Tata</u></b>
HL de Foum Zguid
CSCA de Foum Lahcen
CSCA d'Akka
CSCA de Tagmout
Maternité provinciale
<b><u>Provincial d'Assa Zag</u></b>
CSCA de Zag
CSCA d'Assa
CSCA d'Aouinate Lahna

<b>Région de MEKNES-TAFILALET</b>
<b><u>Province de Khenifra</u></b>
HGP/HL de Khenifra
PSP/MH de Midelt
CSCA de Mrirt
CSCA d'Ouaoumana
CSCA de Tighsaline
CSCA de Tounefite
CSCA de Boumia
<b><u>Province d'El Hajeb</u></b>
HL d'El Hajeb
<b><u>Province d'Ifrane</u></b>
PSP/MH du 20 août (Azrou)
CSCA d'Ifrane
<b><u>Province d'Errachidia</u></b>
HGP/MH de My Ali Cherif
<b><u>Province de Meknes El Ismailia</u></b>
HSR/MH de Moulay Ismail
<b><u>Province de Meknes El Menzeh</u></b>
HGR/MH de Mohamed V
Atelier régional de maintenance

*Eski*

*8*

**Région de FES-BOULEMANE**

**Province de Séfrou**

HGP de Mohamed V  
CSCA d'Immouzer  
CSCA de Ribat El Kheir  
CSCA d'Adrej  
CSCA d'Ayoun Senane

**Province de Boulemane**

HL de Boulemane  
CSCA de Skoura  
CSCA de Guigou  
HGP de la Marche Vert

**Province de Fes Médina**

MA de Sidi Boujida

**Province de Zouagha My Yacob**

HGP d'Ibn Al Khatib

**Province de Fes Jdid Dar Dbibegh**

HGR/MH d'Al Ghassani  
Atelier régional de maintenance

*Signature*

*Signature*

Annexe 2

Liste des établissements sanitaires pour lesquels l'extension, la reconstruction etc. sont demandées par la partie marocaine

<b>Région de FES-BOULEMANE</b>	
<b>Province de Séfrou</b>	
HGP de Mohamed V	Extensioin
CSCA d'Immouzer	Extension
CSCA de Ribat El Kheir	Extension
CSCA d'Adrej	Extension
CSCA d'AYOUN Senane	Extension
<b>Province de Boulemane</b>	
HL de Boulemane	Construction
CSCA de Skoura	Extension
CSCA de Guigou	Extension
<b>Région de MEKNES-TAFILALET</b>	
<b>Province de Khenifra</b>	
PSP/MH de Midelt	Extension
CSCA de Mrirt	Construction
CSCA d'Ouaoumana	Extension
CSCA de Tighsaline	Extension
CSCA de Tounefite	Extension
CSCA de Boumia	Extension
<b>Province d'Ifrane</b>	
CSCA d'Ifrane	Extension
<b>Région de GUELMIM-ESSMARA</b>	
<b>Province de Guelmim</b>	
CSCA de Taghjichte	Aménagement
CSCA de Fask	Extension
CSCA de Ifrane guelmim	Aménagement
<b>Province de Tan-Tan</b>	
HGP/MH de Hassan II	Aménagement
CSCA d'El Outia	Extension
CSCA de Tilmzoune	Extension
<b>Province de Tata</b>	
HL de Foum Zguid	Extension
CSCA de Foum Lahcen	Reconstruction
CSCA d'Akka	Aménagement
<b>Provincial d'Assa Zag</b>	
CSCA d'Aouinate Lahna	Extension

Définition :

Extension : Ajouter un nouveau module à l'établissement existant

Construction : Construction d'un module indépendant de l'établissement existant

Reconstruction : Démolition du bâtiment existant et construction d'un bâtiment en lieu et place

Aménagement : Réfection

## Liste des équipements demandés

(Matériel de laboratoire)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil de sédimentation de Westergreen	
Autoclave de stérilisation	
Automate de biochimie	C
Automate d'hématologie	C
Bain Marie	
Bec meker avec veilleuse flamme	
Cellule de nageotte	
Cellule de thomas (double quadrillage)	
Centrifugeuse de paillasse avec rotor étoile	
Distillateur (5 L)	
Etuve séchoir	
Goupillonneus	
PH mètre	
Photomètre à flamme	C
Piette de potain compte globules blancs	
Piette de potain compte globules rouges	
Portoir en plastique pour tube à essai	
Portoir en plastique pour tube à hémolyse	
Spectrophotomètre	
Tube de rechange pour appareil de Westergreen	

(Matériel destiné à la maternité hospitalière)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil à tension pour adulte + stéthoscope	
Appareil de désinfection / neutralisation	
Aspirateur électrique chirurgical	
Autoclave double face et adoucisseur	
Balance pèse bébé	
Balance pèse personne	
Berceau plexiglas	
Bistouri électrique mobile	
Ensemble de boîtes pour l'accouchement normal	
Ensemble de boîtes pour l'opération césarienne	
Ensemble de boîtes pour l'évacuation de l'utérus	
Ensemble de boîtes pour la petite chirurgie	
Ensemble de boîtes cylindriques	
Cardiotocographe (monitoring)	
Chaise roulante	
Chariot brancard	
Coelioscope	



Concentrateur d'oxygène GM	
Concentrateur d'oxygène PM	
Couveuse	
Détecteur du pouls foetal	
Echographe avec Doppler	C
Echographe simple	
Eclairage opératoire + Satellite et secours	
Electrocardiographie à 3 pistes	
Electrocardioscope sur chariot mobile	
Ensemble d'aspiration chirurgicale	
Etuve poupinel	
Kit réanimation adulte	
Kit de réanimation du nouveau-né	
Lampes d'examen halogène	
Laryngoscope complet	
Lavabo aseptique sur roulette	
Oxymètre + capteur de pouls	C
Potence à sérum sur roulette	
Respirateur d'anesthésie + capnographe	
Sèche main	
Table à instruments à roulette	
Table chauffante pour nouveau-né	C
Table d'accouchement	
Table d'examens gynécologiques	
Table d'opération pour chir. gen et gyn	
Tensiomètre automatique	
Ventouse obstétricale électrique	

(Matériel destiné à la maison d'accouchement)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Appareil à tension pour adulte + stéthoscope	
Aspirateur électrique	
Balance pèse bébé	
Balance pèse personne mécanique	
Bassin de lit en plastique	
Berceau plexiglas	
Ensemble de boîtes pour l'accouchement normal	
Ensemble de boîtes pour l'évacuation de l'utérus	
Ensemble de boîtes pour la petite chirurgie	
Chaise roulante	
Chariot brancard	
Concentrateur O2 PM	
Couveuse portative	
Cupule inox. fond plat	
Cuvette haricot, inox.	

*gki*

*g*

Détecteur des pouls foetaux	
Echographe simple	C
Etuve poupinelle	
Flacons laveurs lobo 250 ML	
Guéridon avec plateau d'accouchement	
Kit de réanimation du nouveau-né	
Lampes d'examen halogène	
Machine lavante séchante	
Plateau, inox.	
Porte pince à servir, inox.	
Potence à sérum sur roulettes	
Seau avec couvercle et pédales	
Sèche main	
Stéthoscope de pinard en aluminium	
Table à instruments	
Table chauffante pour le nouveau-né	
Table d'accouchement	
Table gynécologique	
Tambour stérilisateur	
Toise murale type adulte	
Ventouse électrique	C

(Autres matériels)

Désignation	Catégorie de priorité ou observation
Ambulance	
Ordinateur et imprimante	C
Moniteur Vidéo	
Magnétoscope	
Projecteur de diapositif écran	C
Rétroprojecteur OHP	C
Lit pour l'adulte et pour le nouveau-né	C
Boîte à outils pour la maintenance	

Note/ La marque "C" signifie une catégorie moins prioritaire.

**Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon**

**1. Procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon**

En première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) pour que celui-ci juge si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

En deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

En troisième étape (examen et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

En quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, la signature des contrats et les autres opérations nécessaires.

**2. Contenu de l'étude**

**1) Contenu de l'étude**

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de décider si un projet est



aux alentours des sites ;

- (c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le projet consiste à fournir des équipements ;
- (d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ;
- (e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés ;
- (f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

1) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

2) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du Royaume du Maroc.

3) Arrangement bancaire (A/B)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra



A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

### **3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon**

#### **1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?**

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursable qui lui permettront d'acquérir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations en vigueur au Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### **2) Echange de Notes (E/N)**

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

#### **3) La « durée de l'aide » s'inscrit dans l'année fiscale au cours de laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant l'année fiscale en question.**

Toutefois, en cas de retard dans la livraison ou les travaux d'installation et de construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.



ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



Les mesures à prendre par chaque gouvernement

Annexe-5

No	Eléments	A couvrir par le Japon	A couvrir par le Maroc
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route	●	
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	1) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	1) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eau des pluies, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	1) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	1) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	1) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaire du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes		●

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

	- intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

*gdi*

*g*



	- - intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

*gali*

*g*